



Aux habitants de 18 à 40 ans de Villars-sur-Glâne

En application de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours (LDIS), l'organisation de la défense incendie est confiée au Réseau Santé de la Sarine (RSS) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux statuts du RSS, les hommes et femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers **à partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.**

Sur la base **d'une attestation**, les personnes dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe d'exemption sont les suivantes :

- Les personnes bénéficiant d'une rente AI ou de l'aide sociale ;
- Les personnes s'occupant dans leur propre ménage d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
- Les membres d'un bataillon de sapeurs-pompiers, des services ambulances, des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
- Les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
- Le préfet ou la préfète et les lieutenant.e.s de préfet ;
- Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
- Les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
- Les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus ou venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de l'établissement de formation pour l'année scolaire (exonération uniquement pour une formation à plein temps) ;
- Les conjoint.e.s, concubin.e.s et partenaires enregistré.e.s d'une personne servant au sein du Bataillon et résidant au même domicile.

Si vous êtes concerné.e par l'un des points ci-dessus, vous voudrez bien cocher la case correspondante et nous retourner ce document complété et signé, **accompagné de la facture et de l'attestation demandée dans les 30 jours dès la date de facturation**. Passé ce délai, la facture sera due. Nous vous informons que l'attestation devra être renouvelée **chaque année**.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

No Natel :

Date de naissance :

Signature :

Le Service communal des finances se tient volontiers à votre disposition pour toute question.